Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0194-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0194

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 3

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Etait absent excusé :
M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention avec la commune de Trébeurden dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de CITEO.

Exposé des motifs

CITEO est l'organisme en charge de la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des emballages ménagers.

CITEO a proposé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la collecte pour le recyclage des emballages ménagers produits Hors Foyer. Lannion-Trégor Communauté a fait acte de candidature à cet AMI accompagné par la commune de Trébeurden (LTC restant le porteur de la candidature). Cette candidature a été retenue par CITEO en décembre 2024.

Cet AMI offre une aide financière aux collectivités qui s'engagent dans la mise en place de dispositifs permettant la collecte et le tri des emballages consommés hors foyer, notamment dans les lieux publics.

L'aide financière globale, qui sera versée à LTC par CITEO, doit être ensuite répartie entre chaque parties prenantes (LTC et la commune de Trébeuden) en fonction des dépenses engagées et du taux de prise en charge pour chaque projet spécifique.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0194-DE

La convention en pièce jointe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de reversement de cette aide.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population » en date du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de reversement des soutiens financiers entre Lannion-Trégor communauté et la commune de Trébeurden dans le cadre de l'acquisition de dispositifs permettant la collecte et le tri des emballages consommés hors foyer, dans le cadre de l'AMI de CITEO comme définies dans la convention.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0194-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Convention

Versement des participations financières CITEO au titre de l'Appel à Projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballage issus de la consommation hors foyer »

N/Réf. : GE/CM/ SR/TM
Direction : Prévention et Gestion des Déchets
Ligne directe : 02.96.05.55.55
Courriel : info-usagers@lannion-tregor.com

Entre

LANNION-TREGOR Communauté

et

La Commune de Trébeurden

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0194-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LANNION-TREGOR Communauté (LTC),
représentée par son Président, Monsieur Gervais EGAULT, dûment autorisé aux présentes par délibération du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025, d'une part,

ET

COMMUNE DE TRÉBEURDEN
représentée par son Maire, Madame Bénédicte BOIRON, dûment autorisée aux présentes par délibération du conseil municipal en date du XXXXX 2025,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Eco-organisme CITEO a proposé en 2023 un Appel à Projet (AAP) dédié à la collecte pour recyclage des emballages ménagers produits Hors Foyer.
Lannion-Trégor Communauté a fait acte de candidature à cet AAP auprès de CITEO. Cette candidature a été retenue par CITEO en décembre 2024.

Cet AAP offre une aide financière aux collectivités qui s'engagent dans la mise en place de dispositifs permettant la collecte et le tri des emballages consommés hors foyer, notamment dans les lieux publics. Dans la cadre de cette candidature, Lannion-Trégor Communauté s'est associée à un projet porté par la commune de Trébeurden.

L'aide financière globale qui sera versée par CITEO à Lannion-Trégor Communauté doit être ensuite répartie entre chaque parties prenantes (LTC et la commune de Trébeurden) en fonction des dépenses engagées et du taux de prise en charge pour chaque projet spécifique. Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de reversements de cette aide.

Une convention unique est établie entre l'EPCI de collecte et la collectivité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de répartition, entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune, des soutiens provenant de CITEO au titre de l'AAP « collecte pour recyclage des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0194-DE

ARTICLE 2 : MODALITES DE REVERSEMENT

2.1 Méthodologie

Les aides financières seront versées par CITEO à Lannion-Trégor Communauté selon les modalités définies dans le contrat passé avec ce dernier.

Les aides seront d'abord versées, pour une part, sous la forme d'acompte lors de la signature du contrat et pour une autre part sous la forme d'un solde, calculé sur les dépenses réelles attestées par la production de justificatifs et factures.

2.2 Répartition

Chaque dépense indiquée dans le récapitulatif financier est affectée distinctement à une collectivité.

De plus, le montant de l'aide pour chaque dépense est clairement indiqué dans le cahier des charges relatif à l'AAP proposé par CITEO. C'est sur cette base (affectation de la dépense entre chaque partie prenante et montant de l'aide) que les versements des aides à la collectivité seront calculés.

2.3 Modalités de versements

Tous les éléments de calculs des aides globales perçues par Lannion-Trégor Communauté ainsi que tous les calculs de répartition entre Lannion-Trégor Communauté et la Collectivité seront mis à la disposition de la Collectivité afin que celle-ci puisse en vérifier la cohérence.

Une fois que l'intégralité des aides aura été perçue par Lannion-Trégor Communauté au titre du contrat avec CITEO, celle-ci s'engage à verser à la commune l'intégralité des aides lui revenant, calculé selon les modalités du paragraphe 2.2. Cela implique que les aides ne seront versées à la collectivité qu'une fois le solde établi et versé à Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de la Collectivité

La Collectivité devra fournir à Lannion-Trégor Communauté toute l'assistance nécessaire à la bonne exécution du contrat que Lannion-Trégor Communauté aura signé auprès de CITEO.

A ce titre, la Collectivité s'engage à mettre à disposition toutes les informations demandées par Lannion-Trégor Communauté et, le cas échéant, assister l'agent de Lannion-Trégor Communauté en charge du contrat.

Dans le cas où la Collectivité ne respecterait pas ses engagements, par exemple en ne fournissant pas les factures fournisseurs ou tout autre justificatif nécessaire au calcul des aides finales, Lannion-Trégor Communauté ne saurait être tenu pour responsable du non-accomplissement de ses obligations contractuelles. En cas de conséquences financières sur les soutiens perçus par Lannion-Trégor Communauté auprès de CITEO, la Commune supporterait seule la perte de soutien.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0194-DE

3.2 Obligations de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à réaliser toutes les démarches afférentes au contrat qui le lie à CITEO dans le cadre de cet AAP, en respectant les délais impartis et les modalités établis.

En outre, Lannion-Trégor Communauté s'engage à communiquer à la Commune tous les éléments constitutifs des déclarations effectuées auprès de CITEO ainsi que tous les éléments de communication de ceux-ci. Toute modification substantielle du contrat sera notifiée à la Collectivité.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

4.1 Clause de sauvegarde

Toute modification du contrat entre CITEO et Lannion-Trégor Communauté, contraire à la présente, entraînera de plein droit la révision de celle-ci par voie d'avenant.

4.2 Durée

La présente convention s'appliquera à compter du 15 décembre 2025 pour une durée d'un (1) an.

4.3 Litiges

Les litiges qui pourraient survenir entre Lannion-Trégor Communauté et la Collectivité en ce qui concerne l'application de la présente convention, feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si un arrangement amiable ne peut être obtenu, le litige sera soumis à l'arbitrage du Tribunal compétent.

A LANNION, le .....

Commune de Trébeurden
La Maire de Trébeurden
Bénédicte BOIRON
(cachet et signature)

Lannion-Trégor Communauté
Le Président,
Gervais EGAULT